



Conflict of Interest and Ethics Commissioner

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

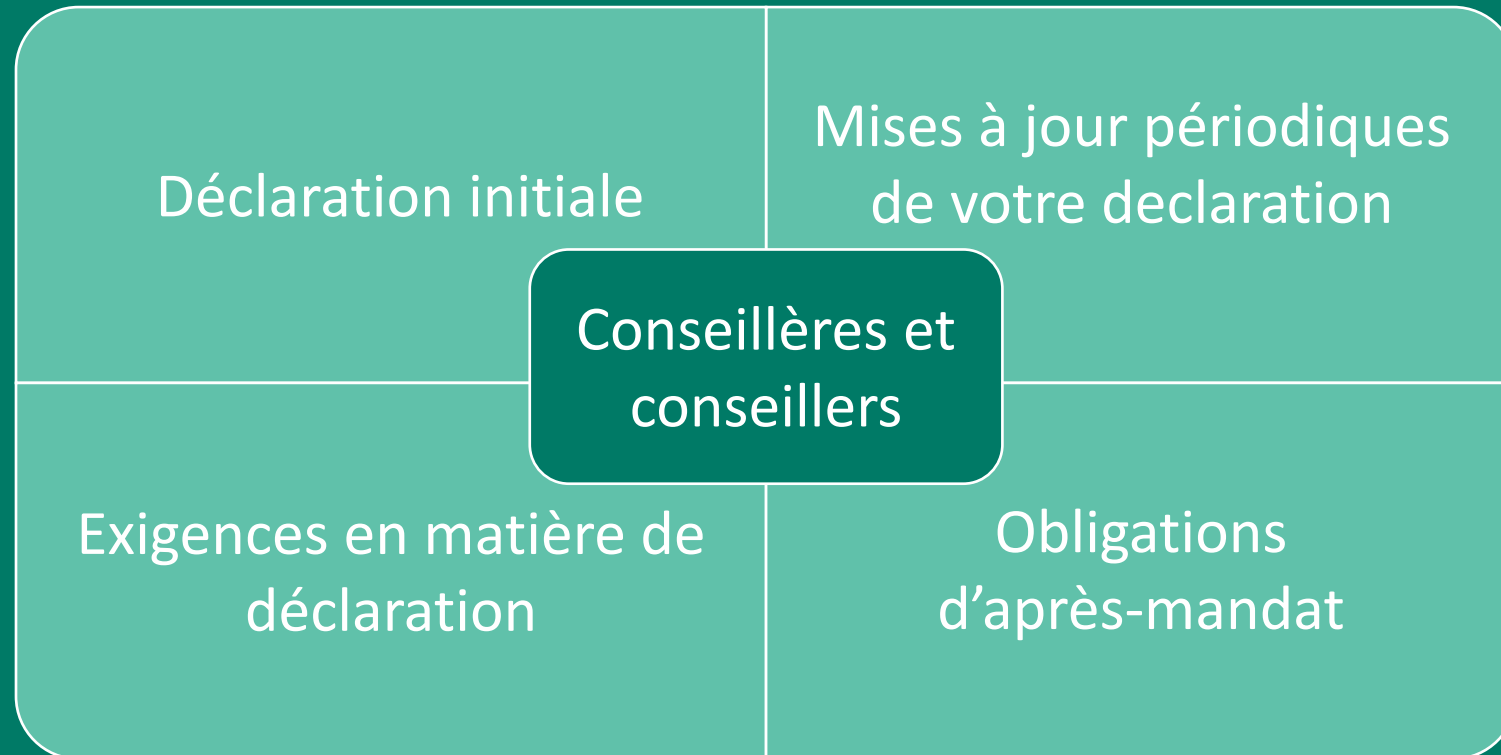
L'après-mandat

Ce que les titulaires de charge publique principales et principaux doivent savoir

APERÇU

- Offres d'emploi de l'extérieur
- Règles d'après-mandat
 - Interdictions à vie
 - Période de restriction

CONSEILS ET ORIENTATIONS

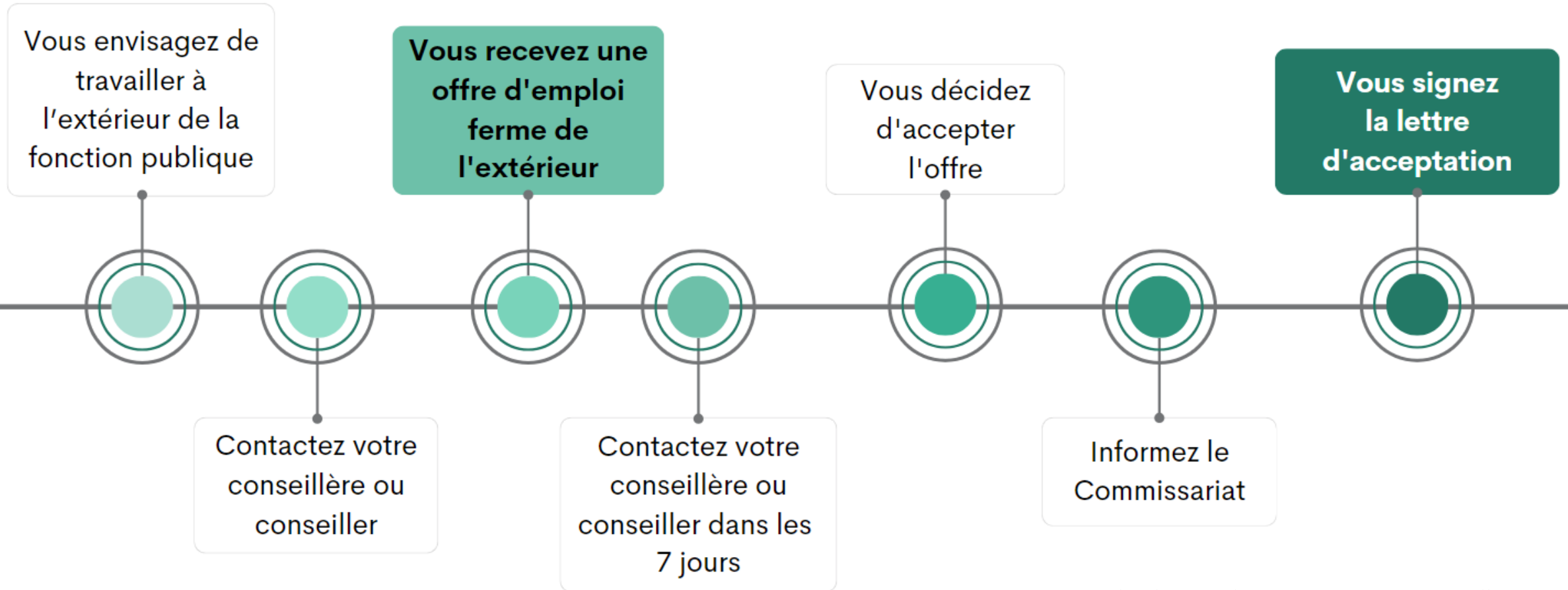


OFFRES D'EMPLOI DE L'EXTÉRIEUR

Article 10 de la Loi

Il est interdit à tout titulaire de charge publique de se laisser influencer dans l'exercice de ses fonctions officielles par des projets ou des offres d'emploi de l'extérieur.

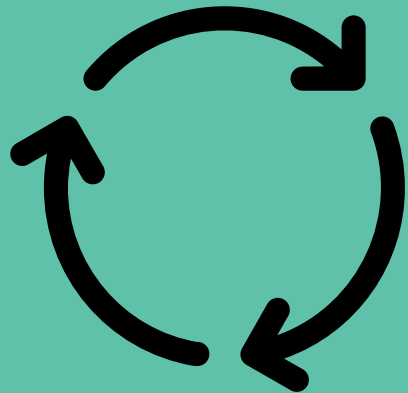
QUAND COMMUNIQUER AVEC LE COMMISSARIAT



Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Interdictions à vie



**Interdictions pendant une
période de restriction**



INTERDICTIONS À VIE

- Profiter indûment d'une charge publique
- Changer de camp
- Utiliser de l'information privilégiée

Pas d'exemption, d'annulation ou de réduction

PÉRIODE DE RESTRICTION : INTERDICTIONS

Vous ne pouvez pas :

- Travailler ou conclure un contrat avec une entité avec laquelle vous avez eu des rapports directs et importants au cours de la dernière année de votre mandat.
 - Faire des représentations auprès d'une ancienne organisation avec laquelle vous avez eu des rapports directs et importants au cours de la dernière année de votre mandat.
-

PÉRIODE DE RESTRICTION : RÉDUCTION

La plupart des titulaires de charge publique principales et principaux doivent respecter une période de restriction d'un an.

Elle peut être réduite avec l'approbation du commissaire.

PÉRIODE DE RESTRICTION : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

Obligations en matière de déclaration pendant la période de restriction :

- Communications ou réunions organisées avec des titulaires de charge publique au sens de la *Loi sur le lobbying*.
 - Réunions que vous avez organisées, même si vous n'y avez pas participé.
-

LIENS UTILES

- L'après-mandat : Règles visant les titulaires de charge publique
- Les offres d'emploi de l'extérieur
- Les règles d'après-mandat

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNIQUEZ AVEC LE COMMISSARIAT



613-995-0721



info@cie.parl.gc.ca



advisory-conseils@cie.parl.gc.ca

SUIVEZ-NOUS...



[@EthiqueCanada](https://twitter.com/EthiqueCanada)



[@ethics-ethique-canada](https://www.linkedin.com/company/ethics-ethique-canada)

POUR PLUS D'INFORMATION



ciec-ccie.parl.gc.ca